



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PREAVIS MUNICIPAL N° 2021–30 du 6 décembre 2021

relatif à

UN CREDIT POUR LA REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT VELO COUVERTES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

- Réalisation de sept abris vélos dans des points d'intérêts de la Commune
- Réalisation de la mesure MD24 du PA2

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 155'000 destiné à la réalisation d'abris vélos dans différents lieux d'intérêt de la ville. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche commune de ChablaisAgglo pour la réalisation de la mesure MD24 (aménagement de zones de stationnement pour deux-roues) du PA2. Cette procédure permettra un subventionnement fédéral à hauteur de 30% du coût total du projet.

2. HISTORIQUE

Les dates clés du projet sont les suivantes :

2012 : Adoption partielle du plan d'agglomération 2

2020 : 28 septembre, envoi du préavis du schéma directeur cyclable (SDC) au Conseil Communal

2021 :

- 21 janvier, séance de démarrage pour la réalisation de la mesure MD24
- 28 septembre, le Conseil Communal adopte le SDC

3. CONTEXTE ACTUEL

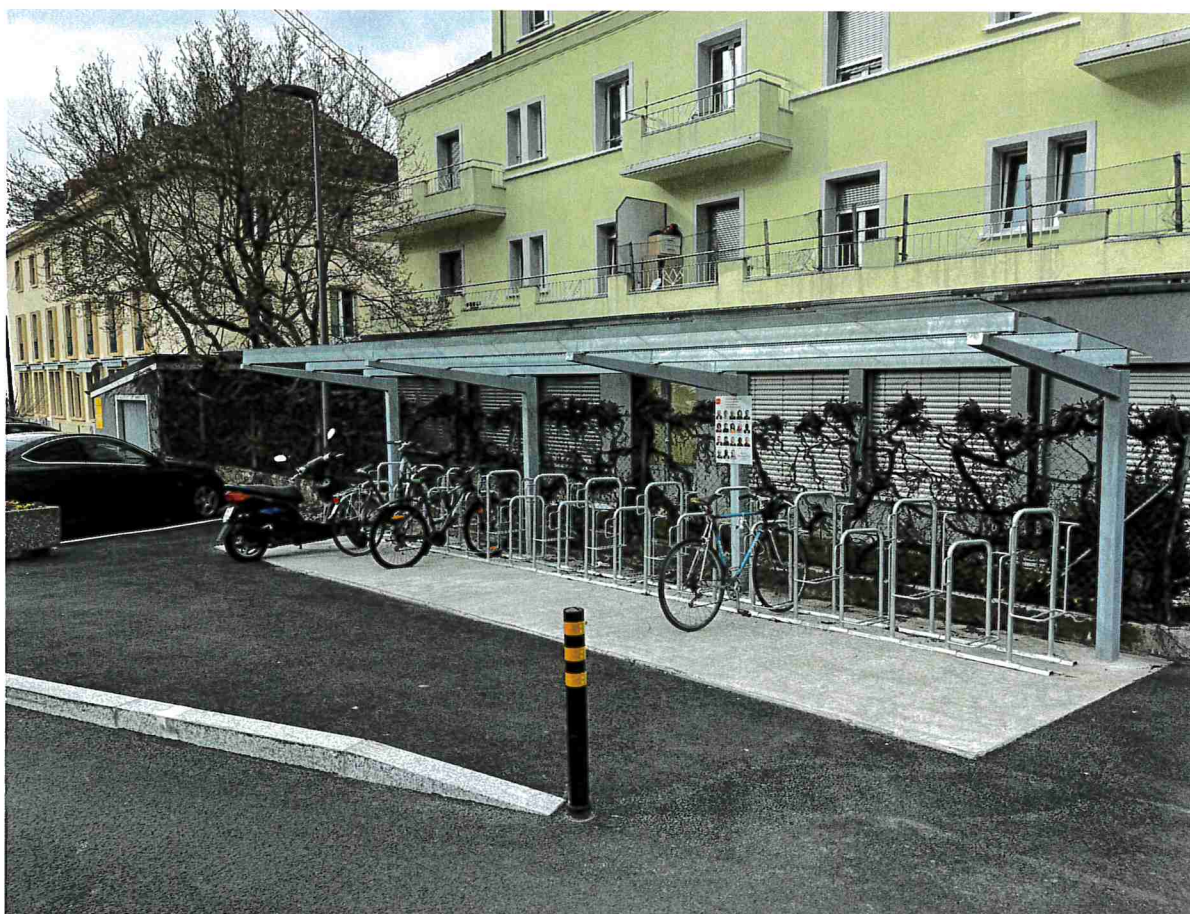
Les objectifs en matière de mobilité douce se sont multipliés sur le territoire chablaisien en général, aiglon en particulier depuis plusieurs années via l'élaboration de nombreuses planifications telles que les plans d'agglomération, les schémas directeurs ou encore le plan directeur communal. Par ailleurs, le Conseil Communal a pris acte du schéma directeur cyclable en septembre 2021.

Le présent préavis entend permettre la réalisation de l'une des mesures inscrites dans ces documents à savoir la réalisation de nouveaux lieux de stationnement de cycles. Ce projet sera également la première mesure réalisée du schéma directeur cyclable.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet du préavis en question permettra la réalisation de sept abris (en rouge sur la carte ci-dessous) dans des lieux d'intérêts dépourvus actuellement de stationnement vélo. Ils viendront compléter les nouveaux arceaux vélos placés dans la ville (en orange). Les lieux retenus pour les abris sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|----------------------------------|
| - Crèche de la Citrouille | - Parc St-Pierre |
| - Entrée sud de la Gare | - Parc des Noyers |
| - Médiathèque | - Allée Ferdi Kübler (la Méléée) |
| - Fahy | |



Modèle d'abris vélos choisi.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

A l'heure du dérèglement climatique, la mobilité douce s'impose d'elle-même toujours davantage comme solution de transport simple, écologique et économique.

Les planifications développées sur le territoire chablaisien et aiglon ont fait de l'amélioration de la mobilité douce une priorité.

Une offre en stationnement vélo est essentielle pour inciter les citoyens à opter pour la Petite Reine. Les infrastructures existantes ne sont pas suffisantes ; la construction de ces éléments permettra une meilleure couverture de la mobilité douce en ville et incitera de plus en plus de personnes à utiliser ce moyen de transport.

Sans être directement lié au futur Plan énergie et climat communal (PECC), ces mesures s'inscrivent dans la droite ligne des développements souhaités pour parvenir à réduire nos émissions de CO2.

Enfin, 2022 a été annoncée comme « année du vélo ». La Municipalité entend faire rayonner la bicyclette non seulement sur le plan sportif, mais également pour les loisirs et la mobilité douce.

6. PLANNING PREVISIONNEL ET PROCEDURE

Hiver 2022 :	Adoption du Préavis 2021-30 par le Conseil Communal
Printemps 2022 :	Demande de co-financement par ChablaisAgglo
Été-Automne 2022 :	Pose des abris

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

L'achat de mobilier urbain visant à l'amélioration de l'utilisation du vélo est une nécessité que toutes les villes remplissent. Comme indiqué précédemment, ce préavis est lié à une mesure d'agglomération à laquelle participent les communes de Monthey, Collombey et Ollon.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

La dimension développement durable du préavis a un impact principalement écologique avec l'incitation à l'utilisation du vélo à l'instar de la voiture. Cependant, un transfert modal vers le vélo a des effets très positifs sur la santé, la diminution de l'espace réservé aux voitures sur l'espace public ou encore l'économie réalisée sur les frais liés à l'utilisation de l'automobile apportent également leurs bienfaits aux deux autres piliers du développement durable.

9. RESPECT DES PLANIFICATIONS

La raison même du préavis provient directement d'une mesure du PA2 et respecte ainsi les objectifs adoptés par la Municipalité. Le projet suit également les principes dictés dans les autres planifications adoptées par le Conseil Communal (PDCom, SDC, SDEP), plus particulièrement le schéma directeur cyclable.

10. INCIDENCES FINANCIERES & PARTICIPATION SEPARÉE

Les incidences financières du projet sont les suivantes :

Fournitures	Unités	Prix unitaire	Total
Abris "Pilo" Velopa de 380 cm	6	fr. 6'278.00	fr. 37'668.00
Abris "Pilo" Velopa de 760 cm	1	fr. 11'287.00	fr. 11'287.00
Kappa KHE pour 4 vélos	5	fr. 660.00	fr. 3'300.00
Kappa KHE pour 5 vélos	5	fr. 825.00	fr. 4'125.00
Kappa KHE pour 6 vélos	3	fr. 990.00	fr. 2'970.00
Pièces de raccordement	8	fr. 32.00	fr. 256.00
Montage	1	fr. 12'200.00	fr. 12'200.00
Travaux de génie civil			
Estimation pour abris de 380 cm	6	fr. 8'000.00	fr. 48'000.00
Estimation pour abris de 760 cm	1	fr. 16'000.00	fr. 16'000.00
Divers & imprévus 10%			fr. 6'400.00
			fr. 142'206.00
TVA 7,7%			fr. 10'949.86
TOTAL			fr. 153'155.86

Rappel : 30% de ce montant seront subventionnés par la Confédération via la mesure d'agglomération MD24.

11. CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

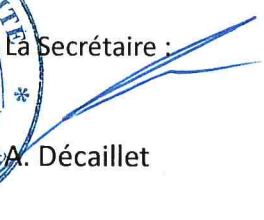
- Vu le préavis n° 2021-30 du 6 décembre 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le préavis relatif à la demande de crédit de construction pour les projets des travaux tels que présentés.
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 155'000.- destiné à lui permettre de réaliser la mesure MD24 du PA2, sous déduction des subventions à recevoir.
3. d'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions.
4. d'approuver le financement tel que proposé, soit que la dépense sera amortie, mais au maximum sur 20 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  G. Devaud

La Secrétaire :  A. Décaillet



Municipal délégué : S. Montangero